



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA PRÉVENTION DES RISQUES

SECTION INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DOSSIER N° : 94.21.391
COMMUNE : BONNEUIL-SUR-MARNE

A R R Ê T É n°2008/4299 du 24 octobre 2008

**modifiant l'arrêté n°2008/1983 du 16 mai 2008
portant agrément des exploitants des installations de découpage ou
de broyage des véhicules hors d'usage**

**Groupe DUPUY
3, route de l'île Saint Julien
à BONNEUIL-SUR-MARNE**

Agrément N° PR.94.PR.94.00015 B

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

-
- **VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles R.543-162 et suivants,
 - **VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 19 et 21,
 - **VU** le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,
 - **VU** l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage,
 - **VU** l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage,
 - **VU** l'arrêté préfectoral n°90/3502 du 8 août 1990 autorisant la société Jean Robert à exploiter un chantier de récupération de ferrailles et de vieux métaux ainsi que de déchiquetage d'automobiles,
 - **VU** la déclaration de succession souscrite le 23 novembre 2003 par la société Dupuy et le récépissé correspondant délivré le 15 décembre 2003,
 - **VU** la demande d'agrément souscrite par le groupe Dupuy le 13 juin 2006, transmise le 28 juillet, puis complétée les 3 et 7 novembre 2006, en vue d'effectuer la dépollution et le démontage ainsi que le découpage et le broyage des véhicules hors d'usage, jugée recevable par le Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées (STIIC),
 - **VU** l'arrêté n°2008/1983 du 16 mai 2008 portant agrément du groupe DUPUY en vue d'effectuer la dépollution, le démontage, le découpage et le broyage des véhicules hors d'usage (V.H.U.),

...

- VU l'arrêté n°2008/4298 du 24 octobre 2008 autorisant le groupe DUPUY à procéder à l'extension de l'exploitation de ses Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement,
- **CONSIDERANT QUE** le volume total maximal de ferrailles traité journalièrement sur le site devant, de ce fait, passer de 300 tonnes à 770 tonnes, il est apparu nécessaire de modifier l'arrêté préfectoral n° 2008/1983 du 16 mai 2008, portant agrément n° PR.94.00015 B du groupe DUPUY en vue d'effectuer la dépollution, le démontage, le découpage et le broyage des véhicules hors d'usage (V.H.U.),
- VU l'avis émis le 18 septembre 2008 par le STIIC,
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du 7 octobre 2008,
- VU le courrier faxé le 24 octobre 2008 par lequel le groupe DUPUY précise qu'il n'a aucune observation à formuler sur le projet d'arrêté transmis le 23 octobre 2008,
- **SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté n°2008/1983 du 16 mai 2008 portant agrément du groupe DUPUY en vue d'effectuer à BONNEUIL-SUR-MARNE 3, route de l'île Saint Julien, la dépollution, le démontage, le découpage et le broyage des véhicules hors d'usage (V.H.U.), est modifié ainsi qu'il suit :

- **Les articles 1 à 5 de l'arrêté susvisé sont remplacés par les articles 1 à 3 suivants :**

ARTICLE 1 - Le groupe Dupuy, 3 route de l'île Saint Julien est agréé pour effectuer :

- la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage,
- le découpage et le broyage des véhicules hors d'usage.

La quantité maximale de véhicules hors d'usage dépollués sur le site est fixée à 12 480 véhicules par an.

Le volume total maximal de ferrailles traité journalièrement sur le site est fixé à 770 tonnes par jour.

Les VHU réceptionnés sur le site proviennent de la France.

L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le groupe Dupuy est tenu, dans l'activité pour laquelle il est agréé à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans les cahiers des charges annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le groupe Dupuy à Bonneuil sur Marne est tenu d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

- **Les libellés des annexes 1 et 2 de l'arrêté susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :**

ANNEXE 1 A L'AGREMENT N° PR.94.PR.94.00015 B

CAHIER DES CHARGES pour la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage

ANNEXE 2 A L'AGREMENT N° PR.94.PR.94.00015 B

CAHIER DES CHARGES pour le découpage et broyage de véhicules hors d'usage

- **Le reste sans changement.**

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE, l'Inspecteur Général, Chef du Service Technique d'Inspection des Installations Classées et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A CRÉTEIL, LE 24 octobre 2008

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Copie certifiée conforme

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet
Dircteur de Cabinet

Philippe CHOPIN